



37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc



7, Boulevard Driss Slaoui
20 160 Casablanca
Maroc

LESIEUR CRISTAL S.A.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020

Aux Actionnaires de la société
Lesieur Cristal S.A.
1, rue Caporal Corbi
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Convention de facturation des prestations de services conclue avec la société Avril SCA

Personnes concernées

- Avril SCA en tant qu'actionnaire dans le capital de SOPROL.
- Lesieur Cristal S.A. en tant que filiale de la société OLEOSUD, filiale de SOPROL.

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation par Avril SCA des prestations de services fournies à Lesieur Cristal S.A.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la facturation des prestations de services par la société Avril SCA le cadre de son assistance fonctionnel pour la mise en place de SAP.
- Au cours de l'exercice 2020, la société Lesieur Cristal S.A. a comptabilisé, au titre de cette convention, une charge de KMAD 668 et une immobilisation de KMAD 6.684.
- Le montant dû au titre de cette convention s'élève à KMAD 7.352 au 31.12.2020 par Lesieur Cristal S.A.
- Aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention au cours de l'exercice 2020.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1 Conventions conclues avec la société Tawzii Lesieur Cristal (TLC)

Personnes concernées

Tawzii Lesieur Cristal, filiale de Lesieur Cristal S.A.

2.1.1 Convention de prestations de services

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation des prestations de services fournies par Lesieur Cristal à la société TLC.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la refacturation des prestations de services en fonction des charges réelles engagées par Lesieur Cristal S.A en faveur de la société Tawzii Lesieur Cristal.
- Au cours de l'exercice 2020, la société Lesieur Cristal S.A. a comptabilisé, au titre de cette convention, un produit de KMAD 5.824 (HT).
- Le solde de la créance au 31.12.2020 s'élève à KMAD 2.146 (TTC) au titre de cette convention.
- Le montant encaissé par Lesieur Cristal S.A. au titre de cette convention au cours de l'exercice 2020 s'élève à KMAD 4.663 (TTC).

2.1.2 Convention de mise à disposition de personnel

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de personnel pour le compte de Tawzii Lesieur Cristal.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition du personnel en fonction des charges réelles engagées par Lesieur Cristal S.A en faveur de la société TLC.
- Au cours de l'exercice 2020, Lesieur Cristal S.A. a comptabilisé, au titre de cette convention, un produit de KMAD 620 (HT).
- Le solde de la créance au 31.12.2020 s'élève à KMAD 207 (TTC) au titre de cette convention.
- Le montant encaissé par Lesieur Cristal S.A. au titre de cette convention au cours de l'exercice 2020 s'élève à KMAD 537 (TTC).

2.1.3 Convention d'avances en comptes courants

Nature et objet de la convention

Au titre de cette convention, Tawzii Cristal octroie des avances en comptes courants d'associés à Lesieur Cristal.

Conditions et modalités de rémunération

- Ces avances sont rémunérées au taux de 4,5%.
- Le montant des produits comptabilisés au titre de cette convention, en 2020 s'élève à KMAD 64.
- Le montant des charges comptabilisées au titre de cette convention, en 2020 s'élève à KMAD 123.
- Le solde des avances en compte courant d'associé créditeur au 31 Décembre 2020 s'élève à KMAD 5.833.
- Le montant décaissé par Lesieur Cristal S.A. au titre de cette convention au cours de l'exercice 2020 s'élève à KMAD 17.301 (TTC).

- Le montant encaissé par Lesieur Cristal S.A. au titre de cette convention au cours de l'exercice 2020 s'élève à KMAD 26.650 (TTC).

2.1.4 Convention de distribution des nouveaux produits

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation de la prestation de distribution des nouveaux produits.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la rémunération de la distribution des nouveaux produits de 12%.
- Au cours de l'exercice 2020, la société Lesieur Cristal S.A. a enregistré une charge de KMAD 5.339 (HT) au titre de cette convention.
- Le solde de la dette vis-à-vis de TLC dans les comptes de Lesieur Cristal S.A. s'élève à KMAD 1.533 (TTC) au 31 décembre 2020.
- Le montant décaissé par Lesieur Cristal S.A. au titre de cette convention au cours de l'exercice 2020 s'élève à KMAD 4.874 (TTC).

2.2 Conventions conclues avec la société Indusalim

Personnes concernées

Indusalim, filiale de Lesieur Cristal S.A.

2.2.1 Convention de distribution de margarine

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la rémunération de la prestation de distribution de margarine par Lesieur Cristal S.A pour le compte de la société Indusalim.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la refacturation des prestations de services en fonction des charges réelles engagées par Lesieur Cristal S.A en faveur de la société Indusalim.
- Au cours de l'exercice 2020, la société n'a comptabilisé aucun produit au titre de cette convention.
- Aucun montant n'est dû au 31.12.2020 par Indusalim.
- Au cours de l'exercice 2020, la société a encaissé un montant de KMAD 175 titre de cette convention.

2.2.2 Convention de refacturation de mise à disposition de personnel

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de personnel pour le compte de Lesieur Cristal S.A.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition du personnel en fonction des charges réelles engagées par Indusalim en faveur de la société Lesieur Cristal S.A.
- Au cours de l'exercice 2020, la société Lesieur Cristal S.A. a enregistré une charge de KMAD 348 (HT) au titre de cette convention.
- Le solde des rémunérations dû par Lesieur Cristal S.A à Indusalim au 31 décembre 2020 s'élève à KMAD 208 (TTC).
- Au titre de cette convention, Lesieur Cristal S.A a décaissé, au cours de l'exercice 2020, un montant de KMAD 234 (TTC).

2.2.3 Convention de mise à disposition de matériel de transport

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de matériel de transport pour le compte de Lesieur Cristal S.A.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition du matériel de transport en fonction des charges réelles engagées par Indusalim en faveur de la société Lesieur Cristal S.A.
- Au cours de l'exercice 2020, la société n'a comptabilisé aucune charge au titre de cette convention.
- Aucun montant n'est dû au 31.12.2020 par Lesieur Cristal S.A.
- Aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention au cours de l'exercice 2020.

2.3 Convention d'avances en comptes courants conclue avec la société Lesieur Cristal Côte d'Ivoire

Personnes concernées

Lesieur Cristal Côte d'Ivoire, filiale de la société Lesieur Cristal S.A.

Nature et objet de la convention

Au titre de cette convention, Lesieur Cristal S.A. octroie des avances en comptes courants d'associés à sa filiale Lesieur Cristal Côte d'Ivoire.

Conditions et modalités de rémunération

- Ces avances sont rémunérées au taux de 4,5%.
- Le montant des produits comptabilisés au titre de l'exercice 2020 s'élève à KMAD 28 HT.
- Le solde des avances en compte courant d'associé débiteur au 31 Décembre 2019 s'élève à KMAD 1.170 TTC.
- Aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention au cours de l'exercice 2020.

2.4 Convention conclue avec la société Avril SCA

Personnes concernées

- Avril SCA en tant qu'actionnaire dans le capital de SOPROL.
- Lesieur Cristal S.A. en tant que filiale de la société OLEOSUD, filiale de SOPROL.

2.4.1 Convention de mise à disposition de moyens humains

Nature et objet de la convention

Cette convention signée le 1^{er} Juin 2017 a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains pour le compte d'Avril SCA.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition des moyens humains en fonction des charges réelles engagées par Lesieur Cristal S.A. en faveur de la société Avril SCA.
- Au cours de l'exercice 2020, la société Lesieur Cristal S.A. a enregistré un produit (HT) de KMAD 1.506 au titre de cette convention.
- Le solde de la créance (TTC) au 31 Décembre 2020 s'élève à KMAD 312.
- Au titre de cette convention, Lesieur Cristal a encaissé un montant de KMAD 1.466 au cours de l'exercice 2020.

2.4.2 Convention de rémunération de gestion

Nature et objet de la convention

Cette convention prévoit la rémunération des prestations d'assistance techniques fournies à Lesieur Cristal S.A. par Avril dans les domaines suivants :

- Orientations stratégiques à la Direction Générale de Lesieur Cristal S.A. ;
- Financier, audit, comptabilité et contrôle de gestion ;
- Juridique, fiscale et assurance ;
- Industriel ;
- De prestations ingénieurs ;
- De marketing et recherche et développement ;
- De coordination commerciale et export ;
- Des systèmes d'information.

Conditions et modalités de rémunération

- La rémunération est fixée à K€ 1.280 par an suite à l'avenant signé en 2014.
- La rémunération comptabilisée en charges (HT) en 2020, s'élève à KMAD 14.491 HT.
- Le solde des rémunérations (TTC) dû par Lesieur Cristal S.A. à Avril SCA au 31 décembre 2020 s'élève à KMAD 7.488.
- Au titre de cette convention, Lesieur Cristal S.A. a décaissé un montant de KMAD 18.905 au cours de l'année 2020.

2.5 Convention de mise à disposition de moyens humains conclue avec la société Avril Service

Personnes concernées

- Avril Service en tant que filiale d'Avril SCA.
- Lesieur Cristal S.A. en tant que filiale de la société OLEOSUD, elle-même filiale d'Avril SCA.

Nature et objet de la convention

Cette convention, signée le 17 Janvier 2017, a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains « M. EL MORJANE » pour le compte d'Avril Service.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition des moyens humains en fonction des charges réelles engagées par Lesieur Cristal S.A en faveur de la société Avril Service.
- Au cours de l'exercice 2020, la société n'a comptabilisé aucune charge au titre de cette convention.
- Aucun montant n'est dû au 31.12.2020 par Lesieur Cristal S.A.
- Aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention au cours de l'exercice 2020.

2.6 Conventions conclues avec le GIOM

Personnes concernées

GIOM, groupement d'intérêt économique dont Lesieur Cristal S.A. est membre.

2.6.1 Convention de mise à disposition de moyens humains et logistiques

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques pour le compte de GIOM.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la rémunération de la mise à disposition des moyens humains, techniques et agricoles en fonction des charges réelles engagées par Lesieur Cristal S.A. en faveur de GIOM et la rémunération de l'assistance technique des agriculteurs par GIOM à Lesieur Cristal S.A. pour un montant de 300 Dh par tonne réceptionnée.
- Au cours de l'exercice 2020, la société Lesieur Cristal S.A. a enregistré un produit de KMAD 3.151 (HT) au titre cette convention.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 406 (TTC) au 31 décembre 2020.
- Au titre de cette convention, Lesieur Cristal S.A. a encaissé un montant de KMAD 3.934 (TTC) au cours de l'exercice 2020.

2.6.2 Convention de refacturation de support technique

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation de l'assistance technique de support et de développement de la production oléagineuse des agriculteurs par GIOM à Lesieur Cristal S.A.

Conditions et modalités de rémunération

- Au cours de l'exercice 2020, la société Lesieur Cristal S.A. a enregistré une charge de KMAD 1.686 (HT) au titre de cette convention.
- Le solde de la dette vis-à-vis de GIOM dans les comptes de Lesieur Cristal S.A. s'élève à KMAD 2.023 (TTC) au 31 décembre 2020.
- Aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention au cours de l'exercice 2020.

2.7 Convention de mise à disposition de moyens humains conclue avec la Société d'exploitation de l'olive (SEO)

Personnes concernées

SEO, filiale de Lesieur Cristal S.A.

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains de Lesieur Cristal à SEO.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la facturation des frais de mise à disposition des moyens humains de Lesieur Cristal à SEO.
- Au cours de l'exercice 2020, la société Lesieur Cristal S.A. a enregistré un produit de KMAD 1.639 (HT) au titre cette convention.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 323 (TTC) au 31 décembre 2020.
- Au titre de cette convention, Lesieur Cristal S.A. a encaissé un montant de KMAD 3.555 (TTC) au cours de l'exercice 2020.

2.8 Convention de mise à disposition de moyens humains conclue avec la Société Les Domaines Jawhara

Personnes concernées

La société Domaine Jawhara est une filiale de Lesieur Cristal S.A.

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet la refacturation de la mise à disposition de moyens humains de Lesieur Cristal à la société Domaines Jawhara.

Conditions et modalités de rémunération

- Cette convention prévoit la facturation des frais de mise à disposition des moyens humains de Lesieur Cristal à la société Domaines Jawhara.
- Au cours de l'exercice 2020, la société Lesieur Cristal S.A. a enregistré un produit de KMAD 794 (HT) au titre cette convention.
- Le solde de la créance s'élève à KMAD 190 (TTC) au 31 décembre 2020.
- Au titre de cette convention, Lesieur Cristal S.A. a encaissé un montant de KMAD 1.729 (TTC) au cours de l'exercice 2020.

2.9 Convention de mise à disposition de personnel conclue avec la société Avril Pôle Végétal (Avril PV)

Personnes concernées

- Avril PV en tant qu'actionnaire dans le capital de SOPROL.
- Lesieur Cristal S.A. en tant que filiale de la société OLEOSUD, filiale de SOPROL.

Nature et objet de la convention

Cette convention prévoit la refacturation de la mise à disposition de personnel « Luc CHEREIL DELARIVIERE » à Lesieur Cristal S.A.

Luc CHEREIL DELARIVIERE est en charge des prestations suivantes :

- Direction du contrôle de gestion : animation des équipes de la Direction du Contrôle de Gestion, en veillant à la formation et l'évolution des collaborateurs ainsi qu'à leur bonne intégration au sein des équipes financières ;
- Animation du processus budgétaire, participation aux réunions de cadrage, contrôle du respect des procédures budgétaires du PV et de SOFIPROTEOL ;
- Reporting de gestion : garantie de la fiabilité des états de reporting de gestion, de leur transmission dans les délais à la Direction Générale et au PV, évolution des outils des procédures de gestion, participation aux réunions d'arrêtés mensuels et rédaction d'un commentaire mensuel d'activité pour la Direction générale ;
- Contrôle financier ;
- Consolidation et normes comptables : contrôle du respect des procédures de consolidation Groupe

Conditions et modalités de rémunération

- Aucune charge n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2020 au titre de cette convention.
- Au cours de l'exercice 2020, aucun montant n'est dû par Lesieur Cristal S.A. à Avril PV.
- Au cours de l'exercice 2020, la société a décaissé un montant de KMAD 1.042.

2.10 Convention de rémunération de la filière condiments conclue avec la société Lesieur France

Personnes concernées

- Lesieur France en tant qu'actionnaire dans le capital de SOPROL.
- Lesieur Cristal S.A. en tant que filiale de la société OLEOSUD, filiale de SOPROL.

Nature et objet de la convention

Cette convention prévoit la refacturation des frais supportés par Lesieur Cristal S.A à Lesieur France en matière de :

- Participation à la marge sur condiments
- Honoraires de destruction des condiments
- Refacturation de la quote-part de 50% des frais Marketing sur condiments
- Refacturation coopération internationale "Carrefour"

Conditions et modalités de rémunération

Au titre de cette convention, Lesieur Cristal S.A. a enregistré dans ses comptes au 31 Décembre 2020 :

Convention	Charge	Produit	Dette	Montant encaissé	Montant décaissé
Refacturation coopération internationale "Carrefour"	-	-	3 203	-	-
Honoraires destruction condiments	-	-	-	1 980	
Refacturation la quote-part des frais marketing condiments.	-	-	-	3 952	

2.11 Conventions d'avances en comptes courants conclues avec des sociétés filiales de Lesieur Cristal S.A

Nature et objet de la convention

Ces conventions prévoient la rémunération des avances en compte courant entre Lesieur Cristal S.A. et ses filiales.

Conditions et modalités de rémunération

Les avances sont rémunérées au taux annuel de 4,5% HT.

Au titre de l'exercice 2020, les avances en compte courant, ainsi que les charges et produits d'intérêts y afférentes se détaillent comme suit (chiffres en KMAD) :

Filiales	Charges d'intérêts (HT)	Produits d'intérêts (HT)	Solde créditeur au 31.12.2019	Solde débiteur au 31.12.2019	Montant encaissé	Montant décaissé
Fireal	1 169		26 153			348
HAY EL HABAIB	820		18 420			169
OLEOR	1 607		36 215			21
SHOM	500		11 232			69
HGMO	54		1 202			23
POSAMA			1 533			
SOPROTA		1 065		24 089	232	
SIKAF		179		4 058	59	120
YAM		12		275	26	
ASTRA		43		1 005	77	
Société d'Exploitation de l'Olive		1 373		40 308	43 433	29 686
Les Domaines Jawhara		2 449		58 812	15 220	8 363
GIOM		1 230		25 532	10 303	12 997
OLIVCO		1 746		42 525	6 354	400
LESIEUR - CRISTAL INC		114		2 581		61
INDUSALIM	1 632		43 096		95 788	121 003

2.12 Convention de mise à disposition de dépôts conclue avec la société Hay El Habaib

Personnes concernées

Hay El Habaib en tant que filiale de la société Lesieur Cristal S.A.

Nature et objet de la convention

Cette convention porte sur la mise à disposition du dépôt à Tanger par la société Hay El Habaib au profit de Lesieur Cristal S.A.

Conditions et modalités de rémunération

- Au cours de l'exercice 2020, la société n'a comptabilisé aucune charge au titre de cette convention.
- Aucun montant n'est dû au 31.12.2020 par Lesieur Cristal S.A.
- Aucun montant n'a été décaissé au titre de cette convention au cours de l'exercice 2020.

Casablanca, le 2 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG



ERNST & YOUNG
87 Boulevard Abdellatif Ben Kaddour
CASABLANCA
Tél : (212-2) 2 39 17 00 Fax : (212-2) 2 39 02 26

Abdeslam BERRADA ALAMI
Associé

FIDAROC GRANT THORNTON



FIDAROC GRANT THORNTON
Membre Réseau Grant Thornton
International
7 Bd. Driss Sijouli - Casablanca
Tél : 05 22 54 48 00 - Fax : 05 22 29 66 70

Faïçal MEKOUAR
Associé